



LE JUGE SUPPLÉANT II DU DISTRICT DE SIERRE,

Philippe Bertholet, rend public que la Commune d'Anniviers déclare avoir possédé sans interruption pendant plus de trente ans, paisiblement et comme propriétaire, la parcelle suivante :

- **parcelle no 3183**, plan no 20, nom local « Les Horen-St-Jean », sise sur commune d'Anniviers, secteur St-Jean, surface de 64'814 m², pâturage et forêt dense, réservoir 18 m², de propriétaire inconnu

La Commune d'Anniviers requiert son inscription au registre foncier à titre de propriétaire de cette parcelle en application de l'article 662 CC.

Ainsi fait à Sierre le 9 août 2024, pour être publié à trois reprises sur amtsblatt.vs.ch et placardé durant deux mois au tableau d'affichage de la Commune d'Anniviers.

Moyen de droit / Consultation

Les intéressés qui contesteraient le bien-fondé de cette prétention sont invités à formuler leur opposition par écrit auprès du Tribunal de Sierre, dans les **deux mois** qui suivront la publication du premier avis, à défaut de quoi l'immeuble susmentionné sera inscrit au nom de la Commune d'Anniviers, sans autre forme de procès.

Point de contact

Tribunal du district de Sierre
Avenue du Rothorn 2
3960 Sierre

Délai

2 mois



LE JUGE SUPPLÉANT III DU DISTRICT DE SIERRE,

Christina Gaist, rend public que la Commune d'Anniviers déclare avoir possédé sans interruption pendant plus de trente ans, paisiblement et comme propriétaire, la parcelle suivante :

- **parcelle no 3457**, plan no 20, nom local « Fang d'En Haut-Chandolin », sise sur commune d'Anniviers, secteur Chandolin, surface de 13 m², jardin, de propriétaire inconnu

La Commune d'Anniviers requiert son inscription au registre foncier à titre de propriétaire de cette parcelle en application de l'article 662 CC.

Ainsi fait à Sierre le 9 août 2024, pour être publié à trois reprises sur [amtsblatt.vs.ch](https://www.amtsblatt.vs.ch) et placardé durant deux mois au tableau d'affichage de la Commune d'Anniviers.

Moyen de droit / Consultation

Les intéressés qui contesterait le bien-fondé de cette prétention sont invités à formuler leur opposition par écrit auprès du Tribunal de Sierre, dans les **deux mois** qui suivront la publication du premier avis, à défaut de quoi l'immeuble susmentionné sera inscrit au nom de la Commune d'Anniviers, sans autre forme de procès.

Point de contact

Tribunal du district de Sierre
Avenue du Rothorn 2
3960 Sierre

Délai

2 mois